

| | |
|--|--|
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Commune de MONTCARRA Arrondissement de LA TOUR DU PIN</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 12 Procuration : 3 Votant : 15</p> <p>Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p> | <p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p align="center">N° 28-2024 : Convention relative à la charge intercommunale des charges de fonctionnement de l'école – Saint-Chef</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juin à 19 heures 30, le conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de David EMERAUD, Maire.</p> <p>Étaient présents : BAYET Céline, BEGEL Olivier, DI RAFFAELE - THUILLIER Béatrice, DOUCHET Christophe, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Muriele, PENET Sacha, RIVOIRE Christine, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie</p> <p>Étaient excusés : BINSSE Guy, CURT Alexis, PERRISSEZ Joel. Procurations données : 3- BINSSE Guy, CURT Alexis, PERRISSEZ Joel.</p> <p>Virginie SIGNOL a été nommée secrétaire de séance.</p> |
|--|--|

Vu l'article L 212-8 du Code l'éducation qui précise que « lorsque les écoles maternelles, les classe enfantines ou les écoles élémentaires publique d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu l'article L 212-21 du Code l'éducation

Vu la circulaire 89-273 du 25 août 1989 précisant les cas de participation obligatoire de la commune de résidence.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les effectifs de l'école sont en augmentation et nous obligent à prévoir l'extension de l'école.

Pour l'année scolaire **2022-2023** les effectifs sont constitués de **80** élèves de Montcarra et de **12** élèves des communes extérieures dont 5 élèves de Saint-Chef soit **92** élèves au total.

Afin d'anticiper la charge financière que constitue la mobilisation d'un emprunt pour agrandir l'école, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des communes extérieures une participation financière basée sur le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique comme le prévoient les dispositions réglementaires. Par rapport à la répartition de la carte scolaire, il s'agit d'enfants pour lesquels des dérogations ont été accordées selon les règles en vigueur établies par la commune.

Cependant la charge de fonctionnement ne doit être portée uniquement par la commune de Montcarra, il y a lieu par conséquent de solliciter les participations des communes extérieures.

A cet effet le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre une convention annuelle de participation au coût de fonctionnement des élèves de l'école pour la commune de Saint-Chef. A toutes fins utiles, le coût de fonctionnement d'un élève de l'école de Montcarra pour l'année scolaire **2022-2023** s'élève à **829.72€** soit pour **5** élèves un total de **4 148.60€** à facturer à la commune de Saint-Chef.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** la mise en place de la convention sollicitant la participation de la commune de Saint-Chef des enfants scolarisés à l'école de Montcarra
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **SOLLICITE** l'émission d'un titre correspondant en direction de la commune concernée pour les élèves provenant de ladite commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Virginie SIGNOL
Secrétaire de séance

David EMERAUD
Maire